



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers

en exercice : 30
Présents : 24
Pouvoirs : 1
Votants : 25
Pour : 25
Contre : 0
Abstentions : 0

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de BERNAT Georges (CCVAI), en session ordinaire.

Date de convocation : 29 septembre 2023

PRESENTS :

BERNAT Georges (CCVAI) BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) BRUSQ Frédéric (CCVAI) CHERBLAND Henri (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) DAVAL Marius (CCVAI) DEGOUTTE Vincent (CCVAI) GERY Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MANGAVEL Philippe (CCVAI) MAYERE Dominique (CCVAI) MIGNERY Dominique (CCVAI) MURON Marie-Christine (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PERROTON Sébastien (CCVAI) PETITBOUT Paul (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) ROZANSKI Sigismond (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) SAPEY Emmanuel (CCVAI) BOULET Janine (CCVAI) REBOUX Alain (CCVAI)

SUPPLEE :

FLEURY Davine par BOULET Janine (CCVAI)

ABSENTS :

CHAVANNE Pascale (CCVAI) FAVREAU Gilles (CCVAI) F FRAISE Dominique (CCVAI) CLERMONT Joël (CCVAI)

ABSENT EXCUSE :

SIMON Frédéric (CCVAI)

POUVOIR :

MATHELIN Sandra (CCVAI) représentée par RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Convention de veille et de stratégie foncière entre a commune de Grézolles, la CCVAI et EPORA

Préfecture

Date de reception de l'AR: 10/10/2023

042-244200614-DE2023_0510_06-DE

EPORA est un Etablissement Public d'Etat à caractère industriel et commercial chargé d'une mission de service public.

Dans le cadre de l'article L321-1 du Code de l'Urbanisme, l'EPORA lutte contre l'étalement urbain et l'artificialisation des sols en fournissant les assiettes foncières nécessaires aux projets d'aménagement des Collectivités, qu'il mobilise dans le tissu urbain constitué, pour servir les politiques de l'habitat, du développement économique et plus largement de l'aménagement du territoire.

A ce titre, il accompagne les Collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour identifier les gisements fonciers mobilisables, étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme, capter les opportunités foncières, vérifier l'économie et la faisabilité des projets, pour orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

En partenariat avec les Collectivités poursuivant les projets d'aménagement, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la Collectivité, son concessionnaire, ou l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

Considérant que la commune de Grézolles a choisi de se doter d'une stratégie foncière pour servir des projets d'aménagement sur son territoire et entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA ;

Considérant que, par cette convention d'une durée de 6 ans, les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA ;

Considérant par ailleurs que la collectivité qui aura demandé le portage foncier s'engage au rachat du bien au prix de revient d'EPORA ;

Considérant que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à 300 000€ HT et le montant des études pré-opérationnelles à 20 000€HT ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : APPROUVE la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Grézolles, la CCVAI et EPORA pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature ;

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ;

Article 3 : ACTE que le plafond d'acquisition est fixé par l'EPORA à hauteur de 300 000€ HT et le montant des études pré-opérationnelles à 20 000€ H.T

COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Saint-Germain Laval, le 05/10/2023

Le Président,
BERNAT Georges (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

de la réception en Sous-Préfecture le : 10/10/23

et de la publication le : 10/10/23

Le Président,



Préfecture
Date de réception de l'AR: 10/10/2023
042-244200614-DE2023_0510_06-DE